



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
2 août 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le , à

Président : M. MacKay (Nouvelle-Zélande)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Kuznetsov

Sommaire

Point 120 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation
des Nations Unies (*suite*)

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-26235 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 120 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/59/706 et A/59/715)

1. **Le Président** rappelle que la Commission a déjà examiné ce point de l'ordre du jour à ses 27^e et 28^e séances les 24 et 29 novembre 2004. Le Contrôleur a alors présenté le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78).

2. **M^{me} Axenidou** (Conseillère juridique hors classe au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/706), rappelle que, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 57/307, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a réalisé une étude de gestion de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies (A/59/408). Il a fait un certain nombre de recommandations dont la majorité a été acceptée par le Secrétaire général. Par la suite, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a prié le Secrétariat de communiquer à l'Assemblée générale les incidences financières de ces recommandations. Le rapport dont la Commission est saisie a été établi en réponse à cette demande.

3. Pour l'exercice biennal en cours, les estimations de dépenses s'élèvent à 462 100 dollars. Le gros de cette somme sera alloué au Bureau de la gestion des ressources humaines, aux commissions paritaires de recours de Genève et de Nairobi et au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion afin de rémunérer du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en vue de résorber l'arriéré actuel au niveau des recours. En outre, un montant de 30 000 dollars sera utilisé pour commencer à former les membres de toutes les commissions paritaires de recours. Le Secrétaire général fera en sorte que les dépenses prévues puissent être financées par prélèvement sur les ressources existantes pour 2004-2005.

4. Les ressources supplémentaires demandées pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élèvent à 1 021 600 dollars, montant qui sera alloué aux unités administratives qui s'occupent de la procédure de recours, conformément aux recommandations du BSCI.

Les estimations de dépenses seront présentées à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et du budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Tout sera fait pour réaliser des économies ailleurs dans l'Organisation afin que ces propositions n'entraînent pas un surcroît de dépenses.

5. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport d'activité connexe du CCQAB (A/59/715), dit que le rapport du Secrétaire général fait suite à un rapport qui a été examiné par le Comité consultatif en novembre 2004 (A/59/449). Il a été publié en réponse à une demande du Comité consultatif qui avait dit souhaiter disposer d'une analyse des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés dans le rapport principal. Le Comité consultatif avait l'intention de revenir sur la question avant la fin décembre 2004. Malheureusement, le rapport demandé (A/59/706) n'a été reçu que le 18 février 2005 et il ne répond pas pleinement à la demande du Comité consultatif qui souhaitait que les besoins soient clairement justifiés et que lui soient exposés en détail les résultats qui seraient obtenus grâce aux ressources supplémentaires. De toute façon, le Comité consultatif est convaincu que la mise à disposition de ressources supplémentaires ne suffira pas à elle seule à résoudre les difficultés rencontrées au niveau des procédures administratives et des relations entre le personnel et la direction. La tendance de certains fonctionnaires à multiplier les recours et/ou à former des recours futiles est aussi un problème auquel il faut s'attaquer. Cela fait plus de 20 ans que le Comité consultatif a pour la première fois appelé l'attention sur la nécessité de simplifier les règles et procédures et d'identifier les aspects de l'administration du personnel qui donnent naissance à un nombre excessif de recours. Or ces problèmes perdurent et le Comité consultatif a l'intention de revenir sur la question, comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 de son rapport.

6. Dans l'intervalle, le Comité consultatif recommande que le Secrétariat soit autorisé à s'efforcer de résorber les arriérés actuels en utilisant les ressources existantes, comme le Secrétaire général l'a proposé. Il examinera les demandes de ressources pour 2006-2007 en même temps que le projet de budget-programme. Les propositions concernant le

budget du compte d'appui seront examinées à la fin de mars 2005.

7. Le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78) propose que les ressources allouées au Tribunal soient transférées du chapitre 8 (Affaires juridiques) au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme, à compter de l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité consultatif estime que, d'un point de vue technique, il serait préférable de traiter ces questions dans le contexte du projet de budget-programme. De toute façon, la question semble nécessiter la prise d'une décision de politique générale par l'Assemblée générale. Si le Comité consultatif a d'autres observations à formuler, il le fera à l'occasion de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies se trouve à l'ordre du jour de la Commission depuis de nombreuses années. Le manque de responsabilisation et de transparence et les retards chroniques dans l'examen des affaires sont des problèmes qui durent depuis longtemps, et le Groupe est fermement convaincu qu'il ne faut plus tarder pour décider de la marche à suivre en vue d'améliorer la situation.

9. Le Groupe a pris note des propositions pour l'immédiat et le court terme faites dans le rapport du Secrétaire général (A/59/706) et des ressources demandées. Il constate cependant avec préoccupation que tout en reconnaissant les sérieuses déficiences du système, l'Administration ne propose guère de changement, le rapport étant axé essentiellement sur la mise à disposition de ressources supplémentaires afin de résorber l'arriéré des recours en souffrance. Le Groupe est également déçu que le Comité consultatif ait décidé d'attendre pour procéder à un examen approfondi de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies d'avoir reçu des éclaircissements concernant les ressources nécessaires. Le Comité devrait dès que possible procéder à un examen approfondi des rapports présentés au titre de ce point de l'ordre du jour de façon que la Commission puisse bénéficier de ses observations à la reprise de session. La représentante de la Jamaïque note que

l'examen de la question par la Commission a été entravé par la parution tardive de la documentation.

10. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78), l'administration de la justice étant perçue par les fonctionnaires comme manquant de transparence, ceux-ci hésitent à chercher à obtenir réparation, ce qui porte atteinte à leur moral et n'est pas fait pour les motiver. L'Assemblée générale, dans sa résolution 57/309, a demandé au Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer l'indépendance du Tribunal. La proposition de transfert des ressources à allouer au Tribunal du chapitre 8 au chapitre premier du budget-programme assurerait cette indépendance financière et elle a donc l'appui du Groupe. Toutefois, celui-ci espérait que le rapport contiendrait également des propositions visant à assurer l'indépendance fonctionnelle de cet organe.

11. **M. van den Bossche** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays accédants (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine) ainsi que du Liechtenstein, dit que plus de 20 années se sont écoulées depuis que l'attention a pour la première fois été appelée sur la nécessité urgente de simplifier l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Si l'Assemblée générale a traité de nombreux aspects de la question dans sa résolution 57/307, bon nombre des dispositions de cette résolution ne sont toujours pas appliquées.

12. Un bon système de justice repose sur la confiance, et les contacts informels jouent un rôle important dans le règlement des griefs à un stade précoce, ce qui contribue à soulager le système de recours. L'Union européenne attache donc une grande importance aux travaux de l'Ombudsman. De bonnes relations entre le personnel et l'Administration sont également capitales. En fait, l'efficacité de la procédure dépend, dans une large mesure, non seulement de la qualité de la préparation des dossiers mais aussi de l'interaction entre les parties à un stade précoce. Le système formel mérite également qu'on lui accorde une attention particulière. Un système équitable et efficace accroîtrait la transparence et la responsabilité au sein de l'Organisation et améliorerait

les relations entre le personnel et l'Administration. Un tel système doit permettre à l'Organisation des Nations Unies de mener ses activités de façon efficace, tout en faisant en sorte que les procédures administratives soient respectées.

13. Certains des problèmes pourraient être résolus rapidement en appliquant les propositions du Secrétaire général et les recommandations du CCQAB, alors que d'autres nécessitent une analyse approfondie et des orientations de plus large portée. L'Union européenne est disposée à approuver le transfert des ressources correspondant au Tribunal administratif des Nations Unies (TANU) du chapitre 8 au chapitre premier du budget-programme, à compter de l'exercice biennal 2006-2007, afin d'accroître l'indépendance du Tribunal. Elle est aussi pour l'approbation rapide du montant de 462 100 dollars destiné à résorber les arriérés actuels de recours en souffrance.

14. **M. Torres Lepori** (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe s'associe à la déclaration faite par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il se félicite de la présentation du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/706) et du rapport connexe du CCQAB (A/59/715), qui permettront enfin à la Commission d'entamer l'examen de la question.

15. Le Secrétariat est le pilier de l'Organisation, responsable de son fonctionnement au quotidien, et les droits de son personnel doivent donc être protégés par des garanties judiciaires appropriées. Le Groupe de Rio a pris note des ressources supplémentaires demandées pour le Secrétariat et s'intéresse énormément à la possibilité de renforcer l'administration de la justice, qui est directement liée aux dispositions de la résolution 57/307 de l'Assemblée générale relatives à la responsabilisation. L'accent devrait également être mis sur le renforcement et, s'il y a lieu, l'autonomisation des divers organes qui participent à l'administration de la justice, ce qui n'impliquerait pas nécessairement la création de nouveaux postes.

16. Le rapport du BSCI sur l'étude de gestion de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies (A/59/408) comporte une analyse instructive du temps nécessaire pour mener à terme la procédure de recours dans différents lieux d'affectation. Le Groupe de Rio souscrit à un certain nombre des recommandations figurant dans le rapport, en

particulier celles visant à mettre des moyens juridiques égaux à la disposition des requérants et des défendeurs. Le rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice (A/59/280) soulève un certain nombre de points intéressants concernant la comparaison entre le statut du TANU et celui du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Il semble prématuré d'envisager la création d'un seul et unique tribunal administratif pour l'ensemble du système des Nations Unies, car il faudrait d'abord réunir plus d'informations concernant la compatibilité des procédures et des pratiques et disposer d'une analyse coût-efficacité de l'unification. Enfin, s'agissant du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de rendre le TANU financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78), le représentant de l'Argentine souligne que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer l'indépendance du Tribunal, ce qui apporterait plus de justice au sein de l'Organisation des Nations Unies.

17. **M. Dutton** (Australie), parlant au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies souffre de graves déficiences, comme le montre le manque de confiance tant du côté du personnel que de celui de la direction. Parmi ces déficiences, l'on peut citer les délais déraisonnablement longs pour le règlement des affaires, la complexité inutile du système, le montant excessif des indemnités accordées dans certains cas, l'absence d'un mécanisme pour écarter les recours futiles, l'accès limité au système des fonctionnaires en poste sur le terrain et l'apparence de conflits d'intérêts. Le système de justice doit être aussi simple que possible et transparent pour toutes les parties. Il doit permettre un examen équitable, efficace et rapide des décisions administratives et des mesures disciplinaires, en assurant un juste équilibre entre les intérêts des fonctionnaires et ceux de l'Organisation. Il doit aussi contribuer à assurer la responsabilisation au Secrétariat. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise soutiendront les réformes visant à atteindre ces objectifs.

18. L'ampleur des problèmes que connaît le système semble nécessiter une réaction globale de la part de la Commission, et il est donc regrettable que le Comité consultatif n'ait pas été en mesure de faire des commentaires plus détaillés sur la question. Cela ne devrait, toutefois, pas empêcher la Commission

d'examiner la question de façon approfondie, car il serait intéressant de connaître les causes des recours et de savoir ce que fait l'Organisation pour faire en sorte que les décisions administratives soient prises en toute connaissance de cause, soient juridiquement fondées et soient équitables. La dynamique des relations entre le personnel et la direction et la fréquence des recours futiles méritent également qu'on s'y arrête. À plus long terme, il faudra aussi envisager des initiatives pour réduire le nombre de recours, notamment en faisant prendre aux personnels d'encadrement conscience de leurs responsabilités et en réagissant de façon appropriée aux décisions du TANU qui mettent en lumière les faiblesses de la direction ou un comportement inapproprié de la part du personnel. Il pourrait aussi valoir la peine de simplifier et de regrouper les règles et règlements existants. De plus gros efforts devraient être faits pour régler les litiges de façon informelle à tous les stades de la procédure, y compris après des décisions défavorables de la Commission paritaire de recours. À cet égard, la création du Bureau de l'Ombudsman est une mesure dont il convient de se féliciter. L'Ombudsman devrait être le principal moyen de règlement informel des litiges, et les trois délégations ne voient pas l'intérêt de créer de nouveaux mécanismes ou de nouveaux organes.

19. S'agissant du système de recours lui-même, le BSCI a remis un rapport très sensé (A/59/408) sur les moyens d'améliorer les mécanismes actuels. Le Secrétaire général n'a accepté que les recommandations concernant les ressources, mais non pas celles qui demandent des délais plus serrés. On peut, toutefois, douter que des ressources supplémentaires suffisent pour remédier aux déficiences du système.

20. La qualité des décisions du TANU pourrait être améliorée. Les trois délégations ont pris note des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'harmonisation des statuts du TANU et du TAOIT (A/59/280). La proposition tendant à accroître le pouvoir du TANU d'accorder une indemnisation ou d'ordonner l'exécution de l'obligation invoquée par le requérant mérite de retenir l'attention, de même que la demande de rémunération des membres du TANU. Toutefois, si ces propositions sont mises en œuvre, elles devraient s'accompagner de mesures tendant à améliorer la sélection et la

désignation des membres du Tribunal et à relever le niveau de leurs qualifications.

21. La Commission devrait être disposée à apporter des changements radicaux si elle les juge nécessaires. Le système de justice présente de gros défauts, et y remédier devrait être l'une des priorités de la Commission.

22. **M. Mazumdar** (Inde) déplore qu'en raison de la présentation tardive du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif n'ait pas été en mesure de donner un avis reposant sur une étude approfondie de tous les aspects de la question. Il est regrettable que la soif de réforme au Secrétariat semble ne plus exister lorsqu'il s'agit de réformer l'administration de la justice. Cependant, même si le rapport du Secrétaire général ne traite que des mesures propres à réduire les retards dans les procédures d'appel, les autres rapports dont la Commission est actuellement saisie couvrent presque tous les aspects de l'administration de la justice et donnent suffisamment d'informations pour permettre à la Commission de prendre bon nombre des décisions nécessaires d'urgence.

23. Même si l'ONU est dotée d'un système de justice, celui-ci n'est pas efficace, comme le montre notamment le fait que les personnels d'encadrement prennent en moyenne 448 jours avant de répondre à un recours. Qui plus est, le Groupe des conseils est composé de fonctionnaires bénévoles qui souvent ne reçoivent aucune formation concernant les règles et règlements de l'Organisation, et les requérants doivent payer pour s'assurer les services d'un défenseur de l'extérieur alors que l'Administration est défendue par le Département de la gestion. Les retards qui se produisent à chaque étape de la procédure, imputables à la pénurie de ressources et à l'apathie de l'Administration confortée par un sentiment d'impunité, font que l'on a affaire à un simulacre de justice et aucune réforme du système ne sera complète sans la plus forte responsabilisation de l'Administration demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/226.

24. La culture de l'impunité doit être abolie, mais elle ne doit pas être remplacée par une culture procédurière qui permettrait aux fonctionnaires de former des recours futiles, car l'Organisation ne peut guère se permettre de voir des personnels d'encadrement reporter la prise de décisions par peur de représailles. Néanmoins les mesures prises par

l'Administration doivent être conformes aux règles et règlements et, ce qui est encore plus important, doivent être perçues comme étant fondées sur des considérations objectives. Lorsque cela n'est pas le cas, des sanctions devraient être appliquées.

25. Le système actuel est marqué par les conflits d'intérêts. Par exemple, le Département de la gestion est le défendeur dans les affaires portées devant la Commission paritaire de recours, mais c'est également lui qui prend les décisions finales sur les recommandations de la Commission paritaire. Il a aussi décidé de ne pas suivre un certain nombre de recommandations rendues à l'unanimité par celle-ci. Le BSCI a appelé l'attention sur certains de ces conflits d'intérêts et la délégation indienne attend avec impatience qu'on s'y attaque.

26. Les fonctionnaires de l'ONU sont les fonctionnaires les mieux payés du monde et leur travail, de par sa nature même, devrait être très gratifiant. Et pourtant le découragement et la méfiance règnent et les relations entre le personnel et l'Administration sont proches du point de rupture. Il importe de réformer le système non seulement pour attirer, retenir et promouvoir les meilleurs éléments mais aussi pour améliorer le moral du personnel et, par voie de conséquence, la productivité, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Il est clair qu'un système dont le pourrissement remonte à si longtemps ne peut être corrigé du jour au lendemain, mais on ne saurait reporter les décisions jusqu'aux négociations budgétaires du simple fait qu'elles auront des incidences financières. M. Mazumdar est persuadé que des progrès substantiels peuvent être accomplis pendant la partie en cours de la reprise de session et se réjouit à l'avance de collaborer avec toutes les délégations à cette fin.

27. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit qu'offrir au personnel un système de justice transparent et impartial améliorerait le fonctionnement et la crédibilité de l'Organisation. On ne devrait pas laisser perdurer la situation actuelle. Les rapports dont la Commission est saisie donnent l'impression qu'en 59 ans d'existence, l'Organisation n'a jamais disposé d'un système permettant vraiment que les recours des fonctionnaires soient réglés équitablement et de façon transparente.

28. La délégation cubaine a toujours eu pour position que la réforme de la gestion des ressources humaines doit s'accompagner d'une plus grande

responsabilisation des directeurs de programmes et de la mise en place d'un véritable système de justice. C'est la seule façon de faire en sorte que le personnel de l'Organisation, sur lequel comptent les États Membres pour appliquer leurs décisions, soit motivé et mieux à même de contribuer à l'application de la Charte et à l'exécution des mandats donnés par les États Membres. C'est la raison pour laquelle la délégation cubaine aurait préféré que les points de l'ordre du jour concernant l'administration de la justice et la réforme de la gestion des ressources humaines soient examinés ensemble pendant la partie principale de l'actuelle session de l'Assemblée.

29. S'il est impensable et injuste d'accroître les pouvoirs du Secrétariat sur son personnel en l'absence d'un tel système, même de modestes améliorations semblent impossibles. Peut-être que l'appui de l'Organisation à la justice, à l'égalité et aux droits des travailleurs devient lettre morte en son sein. L'administration de la justice a une incidence sur le moral du personnel et mérite un examen attentif et des engagements de la part du Secrétariat et des États Membres. Les retards inadmissibles et incompréhensibles dans la parution de certains documents ont contraint l'Assemblée générale à reporter l'examen de la question et l'ont empêchée de prendre des décisions à son sujet. Le Secrétariat devrait expliquer les raisons de ce retard et pourquoi il n'a pas donné les informations attendues, notamment les informations que le Comité consultatif avait demandées en 2004.

30. Le Comité consultatif a fait observer que le rapport du Secrétaire général ne comportait pas de nouvelles informations, mais son propre rapport présente des informations qui ont uniquement un caractère indicatif et est axé sur les questions financières plutôt que sur le fond. En novembre 2004, un certain nombre de délégations ont exprimé leur préoccupation et ont demandé d'urgence un rapport substantiel et détaillé pour aider la Commission dans ses débats. Le rapport dont la Commission est actuellement saisie ne répond pas à ces attentes et confirme la tendance du Comité à examiner les questions de fond sous l'angle du projet de budget-programme alors qu'elles devraient être examinées pour elles-mêmes.

31. L'Assemblée, à sa session en cours, devrait proposer des modifications dans l'administration de la justice de façon à rendre celle-ci plus efficace et plus

équitable. À cette fin, le Président du Comité consultatif devrait expliquer les mesures que la Commission devrait prendre pour obtenir du Comité consultatif un rapport digne de ce nom d'ici à la fin de la présente session de l'Assemblée.

32. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que les rapports dont la Commission est saisie donnent les informations détaillées nécessaires pour prendre en connaissance de cause des décisions concernant l'amélioration de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation appuie, dans l'ensemble, les recommandations et les conclusions du Secrétaire général, du CCQAB, du CCI et du TANU concernant la nécessité d'une rationalisation des procédures, de l'allocation de ressources adéquates et d'une meilleure coordination entre le TANU et le TAOIT. Toutefois, il convient également avec le Comité consultatif et les représentants du personnel que la lourdeur et la longueur des procédures administratives et les piètres relations entre le personnel et l'Administration sont au cœur des problèmes que connaît le système.

33. Dans tout système efficace de gestion des ressources humaines, il faut que les représentants du personnel et les représentants de la direction s'assoient régulièrement face à face en vue de coopérer pour répondre aux préoccupations des deux parties concernant les questions de justice interne. L'Administration et les syndicats du personnel devraient donc saisir cette occasion pour entamer ou reprendre des discussions sur des questions telles que la formation, la transparence, la médiation et l'efficacité des organes de justice interne et soumettre conjointement pour examen par l'Assemblée générale des propositions à ce sujet.

34. La délégation des États-Unis se félicite de l'intention du Comité consultatif de réaliser sa propre étude approfondie des questions à l'examen. Toutefois, elle souhaite savoir de quels renseignements supplémentaires le Secrétariat a besoin pour que le CCQAB réalise cette étude et si le CCQAB estime que les ressources demandées pour 2004-2005 seraient bien dépensées en l'absence d'une telle étude.

35. En ce qui concerne le rapport du BSCI sur l'étude de gestion de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies (A/59/408), la délégation des États-Unis a noté que le Secrétariat a accepté la majorité des recommandations du Bureau et demande que celles-ci

soient appliquées le plus tôt possible. Elle souscrit à l'opinion du Secrétariat selon laquelle il ne sera pas possible d'imposer des délais à tous les stades de la procédure tant qu'il n'aura pas été remédié à la pénurie de personnel et de ressources qui est à l'origine de l'arriéré actuel. Elle pense également qu'il faudrait mieux former le personnel qui participe à l'administration de la justice.

36. S'agissant des deux options proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne le rôle futur des jurys en matière de discrimination et autres plaintes (A/59/414), le représentant des États-Unis fait observer que ces jurys semblent fonctionner à Genève et à Vienne mais pas à New York. Avant de choisir l'une ou l'autre des options, la Commission devrait écouter les vues de l'Administration et du personnel.

37. En ce qui concerne l'indépendance financière du TANU, la délégation des États-Unis appuie le transfert proposé de ressources du chapitre 8 au chapitre premier du budget-programme. Elle convient que le Secrétaire général devrait mettre au point un mécanisme pour renforcer la coopération et faciliter le dialogue entre le TANU, le TAOIT et d'autres tribunaux administratifs internationaux. Quant aux propositions d'harmonisation des statuts des deux tribunaux, elle réserve sa position à ce sujet en attendant d'avoir l'assurance que les modifications rendraient l'administration de la justice plus efficiente.

38. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit qu'on comprend mal pourquoi le rapport demandé par le Comité consultatif a été soumis avec retard puisqu'il s'agit d'un document très court qui traite uniquement des questions soulevées par le BSCI. Sa délégation aurait préféré y trouver des propositions axées sur la réforme et le renforcement de l'administration de la justice. Même si le train de mesures de réformes indiqué dans la résolution 57/307 de l'Assemblée générale n'apporte pas une solution idéale au problème, c'était le meilleur résultat possible à l'époque.

39. Le système actuel est coûteux, inefficace et lent, et les organes ont tendance à effectuer des travaux qui se chevauchent. Pour remédier à cette situation, il faudrait renforcer les procédures administratives, réduire les délais de traitement des affaires et mettre plus fortement l'accent sur le rôle de l'Ombudsman. L'étape judiciaire du processus connaît également des problèmes. Les membres du TANU ne sont pas des

professionnels du droit qualifiés et les jugements du Tribunal contredisent souvent ceux rendus par des tribunaux administratifs de l'extérieur, ce qui montre que le statut des fonctionnaires internationaux travaillant pour l'Organisation des Nations Unies diffère de celui des fonctionnaires qui travaillent à l'extérieur de l'Organisation.

40. **M. Alarcón** (Costa Rica), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit qu'il a du mal à comprendre l'interprétation en espagnol et demande au représentant de la République arabe syrienne de bien vouloir parler un petit peu plus lentement.

41. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que, si les recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général et du BSCI sont importantes, le moment est venu de revoir de fond en comble l'administration de la justice en vue de simplifier et de rationaliser tous les aspects de la procédure et de raccourcir les délais. La réforme du système ne devrait pas être perçue comme une tentative de réduction des prérogatives du Secrétariat, mais plutôt comme un moyen de donner aux fonctionnaires plus de liberté, de remonter leur moral et d'assurer une meilleure gestion des méthodes de travail de l'Organisation. M. Elji espère que le sens des responsabilités prévaudra durant les négociations et que le dialogue sera constructif.

42. **M^{me} Axenidou** (Conseillère juridique hors classe au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), répondant à la question posée par le représentant de Cuba, dit que le document A/59/706 a été soumis plus tard que prévu parce que le Secrétariat a dû attendre que l'examen de l'esquisse budgétaire soit achevé pour s'assurer que les ressources supplémentaires indiquées dans le rapport pourraient être couvertes par les ressources existantes, comme l'exige l'objectif d'un budget à croissance nulle.

43. **M. Saha** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif partage les préoccupations de la Commission et a bien indiqué dans son rapport (A/59/715, par. 8) que les problèmes auxquels se heurte l'administration de la justice au Secrétariat vont bien au-delà de ce qui paraît être une pénurie de ressources. Le Comité consultatif a recommandé que tout soit fait pour que les dépenses afférentes à la résorption de l'arriéré de recours en souffrance soient couvertes par les ressources existantes, que les propositions concernant le budget-programme de 2006-

2007 soient pleinement justifiées et qu'on se penche sur le lien entre l'administration de la justice et la responsabilisation personnelle.

44. Le Comité consultatif a examiné tous les aspects de la question de l'administration de la justice, au niveau notamment du TANU, du Bureau de l'Ombudsman, du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Bureau des affaires juridiques. Il souhaiterait aussi mieux connaître le fonctionnement des systèmes de justice d'autres organisations et entités. De plus amples informations seront données durant les consultations informelles.

45. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que les raisons du retard dans la parution du rapport du Secrétaire général (A/59/706) sont apparemment liées au fait que l'accent est actuellement mis sur la création du nouveau département de la sûreté et de la sécurité. Il se demande pourquoi le Comité consultatif n'a pas demandé au Secrétariat plus tôt des informations supplémentaires et pourquoi le Secrétariat ne les lui a pas fournies.

46. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande au Secrétariat de clarifier son affirmation selon laquelle le rapport est paru avec retard parce qu'il fallait d'abord examiner l'esquisse budgétaire proposée pour identifier les ressources qui pourraient être redéployées afin de répondre aux besoins du système de justice, et de maintenir ainsi une croissance réelle nulle. Elle croyait que les décisions de l'Assemblée générale devaient être financées, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de ne pas le faire.

47. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) demande que le Secrétariat clarifie également ce qu'il entend par la recherche d'une croissance budgétaire nulle puisque, d'après ce qu'elle comprend, lorsqu'elle avait examiné l'esquisse budgétaire proposée pour 2006-2007, la Commission ne disposait que d'informations indicatives.

48. **M^{me} Axenidou** (Conseillère juridique hors classe au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) dit qu'elle n'est malheureusement pas experte en questions budgétaires, mais peut confirmer qu'une fois l'esquisse budgétaire proposée adoptée en décembre 2004, on a cherché à trouver des ressources redéployables afin d'éviter de demander des crédits supplémentaires pour le système de justice.

49. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) dit qu'elle ne comprend pas très bien non plus car elle pensait que toutes les ressources nécessaires pour l'administration de la justice seraient automatiquement incorporées dans l'esquisse budgétaire proposée. Peut-être qu'un membre de la Division de la planification des programmes et du budget pourrait donner des explications, car la Division a confirmé que l'esquisse budgétaire proposée était seulement indicative.

50. **M. Elji** (République arabe syrienne) pense également que l'esquisse budgétaire proposée a simplement un caractère indicatif. L'Assemblée générale n'a pas imposé la croissance zéro. En fait, celle-ci est une fiction, puisque le budget s'est accru de 30 % entre 2002 et 2005 en raison des nouvelles activités prescrites par les organes délibérants. Il appuie la demande de la représentante de l'Afrique du Sud tendant à ce qu'un membre de la Division de la planification des programmes et du budget clarifie la question.

51. **Le Président** dit qu'il transmettra à de hauts fonctionnaires du Secrétariat les préoccupations de la Commission concernant le contenu et la parution tardive des rapports sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.

Questions diverses

52. **M. Elji** (République arabe syrienne), se référant aux consultations informelles de la veille sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat, dit qu'il est injuste que les membres de la Cour internationale de Justice et les juges des tribunaux pénaux internationaux soient moins bien payés que le personnel des greffes ou des bureaux du Procureur, dont certains touchent des traitements équivalant à ceux d'un secrétaire général adjoint ou d'un sous-secrétaire général. Dans tout système judiciaire national, les juges sont payés en fonction de leurs responsabilités et de façon à garantir leur impartialité.

53. **M. Elji** tient à souligner que le grand nombre de participants à la session en cours de la Commission de la condition de la femme met à rude épreuve les installations du Secrétariat et suscite des désagréments pour les fonctionnaires de l'Organisation et pour les délégations. Il espère que les fonctionnaires du Secrétariat qui ont planifié la session et ceux qui sont

responsables de la sûreté et de la sécurité expliqueront à la Commission pourquoi ils ont permis que le bâtiment soit si surpeuplé. Il juge également préoccupante la diversité des cartes d'identité délivrées aux participants et se demande ce qui arriverait s'il fallait évacuer d'urgence le bâtiment avec tant de monde.

La séance est levée à 11 h 40.